

# Vous bénéficiez d'un cadre Fiscal et social avantageux

## Pour votre entreprise :

✓ **Régime fiscal à l'entrée**

Les cotisations versées au titre de La Retraite sont des frais généraux et sont intégralement déductibles du résultat imposable de votre société (Article 39 du Code Général des Impôts).

✓ **Régime social à l'entrée** (PASS de 35 352 € en 2011)

De plus, les cotisations versées par l'entreprise pour chaque participant sont exonérées de charges sociales dans la limite la plus élevée entre

5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit : 1 768 € en 2011)

Et

5 % de la rémunération soumise à cotisation de la sécurité sociale dans la limite de 5 PASS (soit : 8 838 € en 2011).

Il convient de déduire de ces montants l'abondement PERCO (16% du PASS maxi).

## Pour vos salariés :

✓ **Régime fiscal à l'entrée**

Il s'agit d'une rémunération différée dont les cotisations versées par l'entreprise ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu du salarié dans la limite de 8% du salaire brut (Article 83 du Code Général des Impôts).

Il convient de déduire de ces montants l'abondement PERCO (16% du PASS maxi).

Les cotisations sont uniquement assujetties après abattement de 3 % à la CSG et à la CRDS au taux global de 8 %. La part éventuelle de cotisation supportée par le salarié est déductible dans les mêmes limites.



✓ **Régime fiscal à la sortie**

La rente viagère est imposée dans la catégorie des pensions après abattement de 10 %.

✓ **Régime social à la sortie**

Lors de la cessation de son activité, le salarié perçoit une rente en complément de celle servie au titre d'un régime obligatoire.

Elle est soumise à imposition de 8.10 % (CSG et à la CRDS) au même titre que les pensions des régimes de base.